

Quel est le taux de majoration applicable pour le travail d'un jour férié légal dans le secteur du nettoyage ?

Réponse courte

La majoration pour le travail d'un jour férié légal dans le secteur du nettoyage est fixée conformément au **Code du travail**, tel que le prévoit l'article 8.3 de la CCT Nettoyage 2025-2028. Le salarié a droit à la rémunération de la journée fériée plus un supplément de **100 %** pour chaque heure travaillée. Si le jour férié tombe un dimanche, le supplément atteint **170 %** conformément à l'article L.232-7 du Code du travail.

La CCT ne prévoit pas de taux dérogatoire pour les jours fériés et renvoie intégralement aux dispositions légales. Le Luxembourg compte **11 jours fériés légaux** par an. L'employeur doit s'assurer que le travail un jour férié est dûment autorisé et que la rémunération majorée est correctement calculée sur le bulletin de salaire.

Définition

La **majoration pour jour férié** dans le secteur du nettoyage suit les règles du Code du travail, l'article 8.3 de la CCT 2025-2028 renvoyant expressément au droit commun. Le salarié qui travaille un jour férié légal perçoit sa rémunération normale augmentée d'un **supplément légal**.

Ce renvoi au droit commun signifie que la CCT ne crée pas d'avantage supplémentaire pour les jours fériés, contrairement aux majorations pour le dimanche (80 %) et la nuit (20 %).

Questions fréquentes

Combien de jours fériés légaux compte le Luxembourg ?

Le Luxembourg compte 11 jours fériés légaux par an conformément à l'article L.232-1 du Code du travail. Ces jours sont communs à tous les secteurs et donnent droit à la majoration légale lorsqu'ils sont travaillés.

Comment se calcule la rémunération d'un jour férié travaillé dans le nettoyage ?

Le salarié perçoit le maintien de son salaire pour le jour férié, plus un supplément de 100 % du taux horaire pour chaque heure travaillée. Cela équivaut au salaire journalier + (taux horaire × 2 × heures prestées).

La CCT Nettoyage prévoit-elle un taux dérogatoire pour les jours fériés ?

Non. La CCT renvoie intégralement au Code du travail (art. 8.3) sans créer d'avantage supplémentaire pour les jours fériés. Seules les majorations dominicale (80 %) et nocturne (20 %) bénéficient d'un taux conventionnel.

Le travail un jour férié dans le nettoyage requiert-il une autorisation ?

Oui. Le travail un jour férié peut nécessiter une autorisation selon les dispositions du Code du travail. L'employeur doit vérifier la licéité de la prestation avant la planification et conserver les relevés d'heures pour chaque jour férié travaillé.

Que se passe-t-il si un jour férié tombe un dimanche dans le nettoyage ?

Le cumul des majorations porte le supplément à 170 % (100 % férié + 70 % dimanche légal). Si la CCT applique 80 % pour le dimanche, le total atteint 180 %. Une seule majoration plus favorable s'applique selon le Code du travail.

Quelle majoration pour le travail un jour férié dans le secteur du nettoyage ?

L'article 8.3 de la CCT Nettoyage renvoie au Code du travail : le salarié perçoit un supplément de 100 % pour chaque heure travaillée un jour férié en semaine, ou 170 % si le férié coïncide avec un dimanche.

Conditions d'exercice

L'article 8.3 de la CCT renvoie au Code du travail pour la majoration des jours fériés.

Situation	Majoration applicable
Jour férié en semaine	100 % (supplément légal)
Jour férié tombant un dimanche	170 % (100 % férié + 70 % dimanche légal ou 80 % CCT)
Rémunération de base	Maintien du salaire pour le jour férié
Repos compensatoire	1 jour de repos en remplacement (si applicable)
Source	Code du travail (art. L.232-4 et suivants)

Modalités pratiques

L'employeur doit appliquer les dispositions légales relatives aux jours fériés.

Aspect	Détail
Calcul jour férié en semaine	Salaire journalier + (taux horaire × 2 × heures prestées)
Bulletin de salaire	Faire apparaître le maintien du salaire et le supplément
Nombre de jours fériés	11 par an au Luxembourg
Autorisation	Le travail un jour férié peut nécessiter une autorisation
Documentation	Conserver les relevés d'heures pour chaque jour férié travaillé

Pratiques et recommandations

Planifier les interventions les jours fériés en tenant compte du surcoût de 100 % et en vérifiant les autorisations nécessaires garantit la conformité légale et la maîtrise des coûts.

Distinguer sur le bulletin de salaire le maintien du salaire pour le jour férié et le supplément pour les heures travaillées assure la transparence vis-à-vis du salarié.

Vérifier si un jour férié tombe un dimanche pour appliquer le cumul des majorations (férielé + dimanche) évite les erreurs de calcul fréquentes, la compensation pouvant aussi se faire en repos.

Consulter les dispositions du Code du travail en complément de la CCT pour les jours fériés, la convention renvoyant intégralement au droit commun, reste indispensable pour une application correcte.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 8.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Renvoi au Code du travail pour les jours fériés
Art. <u>L.232-1</u> du Code du travail	Liste des jours fériés légaux
Art. <u>L.232-4</u> du Code du travail	Rémunération du travail un jour férié
Art. 8.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Majoration dimanche (80 %) si cumul avec jour férié

La CCT Nettoyage ne prévoit pas de taux spécifique pour les jours fériés et renvoie au Code du travail. La majoration est donc de 100 % en semaine. Lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, le cumul des majorations porte le supplément à 170 % ou plus selon le taux dominical applicable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.